

Le Cabinet ACDL Expertise vous informe :

Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) : Attention au démarchage abusif

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1^{er} janvier 2015 (loi « handicap » du 11 février 2015).

L'Ad'Ap correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

- **Alerte au démarchage abusif :**

Depuis quelques semaines, le registre public d'accessibilité fait l'objet d'un démarchage agressif et trompeur. Les services de l'Etat et le Cabinet invitent tous les gestionnaires d'ERP à une grande vigilance et à garder en tête certains réflexes de bon sens ; consulter les sites internet gouvernementaux, se méfier des méthodes agressives et surtout ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone.

- **La méthode connue :**

Un courrier envoyé par mail avec les logos des services de l'Etat, ou encore un message téléphonique préenregistré dans lequel l'interlocuteur se présente comme missionné par l'administration dans le but de **vous vendre** une fiche faisant office de registre ou d'inscription à un supposé registre public d'accessibilité.

- **Démarche à suivre en cas de pratique commerciale déloyale:**

En matière de prestation payantes relatives au dispositif des Ad'Ap, **aucun prestataire ne peut se prévaloir au nom de l'Etat**. Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer met à disposition gratuitement un outil d'autodiagnostic sur : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programee

Les personnes s'estimant victimes d'une pratique commerciale déloyale peuvent tout d'abord envoyer en LRAR une demande de remboursement. Par ailleurs, il est important qu'ils se fassent connaître de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du département accueillant le siège de la société en question, voire également de déposer une plainte pour pratique commerciale trompeuse.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez vous rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Nord au 03 28 03 85 61 ou 03 28 03 83 00.

Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre de démarchage possible.

Exemple de courrier possible :



REGISTRE-ADAP
Agence française de réglementation pour les droits aux PMR
Région : Hauts-de-France
Téléphone : 09 77 55 09 51
Email : accessibilite@dr.com
Internet : www.adap-regional.com



Éléments d'identification

59000 LILLE

Bulletin d'information du 24/05/2018

Lettre de Rappel

Objet : Obligation réglementaire relative à votre établissement

Date limite de dépôt : 08 Juin 2018

Bonjour,

Votre établissement apparaît dans la liste des Entreprises Recevant du Public de catégorie 5 (ERP5). Vous devez obligatoirement engager la démarche d'un Ad'ap (Agenda D'Accessibilité Programmée) ou ayant fourni une attestation auprès de votre Préfecture.

La date limite du 27 Septembre 2015 étant dépassée, nous vous informons que tous les ERP doivent soumettre leur déclaration relative à l'accessibilité. Tout établissement recevant du public (ERP) non conforme est passible de sanctions financières et pénales prévues à l'article C152-7 (L152-4) du code de la construction et de l'Habitation.

Sont concernés par cette obligation liée au ERP, les établissements, les cabinets et tous types de commerces (et assimilés) recevant du public.

L'absence de déclaration relative à l'Accessibilité expose les établissements à une amende de 1500 €.

L'amende pénale est de 45 000 € pour les personnes physiques et portée à 225 000 € pour les personnes morales.

L'adhésion à un Ad'AP permet de suspendre cette sanction. Nous vous invitons dès maintenant à vous mettre en conformité :

- Par téléphone : **09 77 55 09 51**
- Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption.
- Par internet : www.adap-regional.com

Actuellement seront traités en priorité les ERP de 5^{ème} catégorie.

Le bureau de traitement des dossiers a mis en place une assistance téléphonique (numéro ci-dessus) afin de vous aider à remplir votre diagnostic par internet au : www.adap-regional.com

Informations importantes :

Les exploitants d'ERP doivent également mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité de prestations proposées par leur établissement. Décret n°2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. Etablissements concernés: propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public.

Gestionnaire Accessibilité – ERP

Les collaborateurs du cabinet se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Votre expert-comptable : Guillaume GAHIDE 03.27.62.18.11 / ggahide@acdl.fr

Juin 2018